

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.01

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 17

Objet :Finances – Autorisation de
mandatement des dépenses
d'investissement avant le
vote du budget primitif 2022**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

15/12/2021

et de l'affichage le :

15/12/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusée : Mme Anne MAURINMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnant aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2021 aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 1 813 193,32 euros,

Considérant qu'il est ainsi possible d'autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget, à concurrence de 453 298,33 euros,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence de 453 298,33 euros des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- de préciser que ces crédits seront repris au budget 2022,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.02

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 17

Objet :

Finances – Extinction de
créances – ancienne
boulangerie-pâtisserie

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

15/12/2021

et de l'affichage le :

15/12/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.

Excusée : Mme Anne MAURIN

Monsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.

Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Tribunal de Commerce d'Angoulême du 04 novembre 2021, d'éteindre les créances d'un montant de 9 802,60€ (loyers 2011 – 2012 – 2018 et 2019), pour insuffisance d'actif de monsieur Jérôme CORDEAU – ancien gérant de la boulangerie-pâtisserie, située rue des Boisdons à Linars, et dont les murs sont propriété de la commune de Linars,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources humaines » du 06 décembre 2021,

Considérant que l'effacement de créances s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de constater l'extinction de créances de monsieur Jérôme CORDEAU, pour un montant total de 9 802,60€,
- d'émettre un mandat sur le compte 6541 du budget 2021,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.03

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 17

Objet :

Finances – Budget 2021 –
cinquième décision
modificative

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :
15/12/2021
et de l'affichage le :
15/12/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusée : Mme Anne MAURINMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.04.10 du 06 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 2021.05.01 du 17 mai 2021 adoptant la première décision modificative au budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021.06.03 du 28 juin 2021 adoptant la deuxième décision modificative au budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021.09.01 du 20 septembre 2021 adoptant la troisième décision modificative au budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021.11.01 du 15 novembre 2021 adoptant la quatrième décision modificative au budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines » du 06 décembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables, afin de prévoir :

- des crédits supplémentaires en fonctionnement pour provisionner des créances éteintes suite à une clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le Tribunal de Commerce d'Angoulême :

AR Prefecture

016-211601877-20211214-2021_12_03-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

Chapitres	Dépenses
Chapitre 65	
Article 6542 – créances éteintes	+ 9 900€
Chapitre 011	
Article 60612 – énergie – électricité	- 9 900€
Total	0€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cinquième décision modificative au budget primitif 2021,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.04

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 17

Objet :

Vie associative sportive et culturelle – Tarifs location des salles communales pour l'année 2022

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la Préfecture le :

15/12/2021

et de l'affichage le :

15/12/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.

Excusée : Mme Anne MAURIN

Monsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.

Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative sportive et culturelle » du 29 novembre 2021, et de la commission « Finances – Ressources humaines » du 06 décembre 2021,

Considérant que les associations de la commune ont droit à la gratuité pour deux manifestations dans l'année,

Considérant que les agents travaillant pour la commune peuvent bénéficier d'une location de salle dans l'année, aux mêmes tarifs que les associations de la commune. Au-delà, les tarifs appliqués aux agents dépendront de leur lieu de résidence,

Considérant les tarifs votés en 2021 et l'augmentation conséquente des charges de fluides, il conviendrait de modifier les tarifs pour l'année 2022, comme suit :

Salle Julien GIMENEZ :

Tarifs pour les associations de la commune et personnel de la commune			
Equipements	Durée	Tarifs	
		2021	2022
Salle seule	1 jour	99 €	103 €
	2 jours	136 €	142 €
	Forfait week-end (vendredi 16 h au lundi 9 h)	150 €	156 €
	Au-delà de 2 jours	136 € + 30 € par jour supplémentaire	142 € + 32 € par jour supplémentaire

AR Prefecture

016-211601877-20211214-2021_12_04-DE

Reçu le 15/12/2021

Publié le 15/12/2021

Salle + cuisine	1 jour	132 €	138 €
	2 jours	183 €	191 €
	Forfait week-end (vendredi 16 h au lundi 9 h)	200 €	208 €
	Au-delà de 2 jours	183 € + 40 € par jour supplémentaire	191 € + 42 € par jour supplémentaire
Bar + petite cuisine	½ journée	30 €	32 €
	1 jour	54 €	57 €
	2 jours	97 €	101 €
	Forfait week-end (vendredi 16 h au lundi 9 h)	110 €	115 €
	Au-delà de 2 jours	97€ + 35 € par jour supplémentaire	101 € + 37 € par jour supplémentaire
Caution		440 €	440 €

Tarifs pour les habitants de la commune

Equipements	Durée	Tarifs	
		2021	2022
Salle seule	1 jour	198 €	206 €
	2 jours	297 €	309 €
	Forfait week-end (vendredi 16 h au lundi 9 h)	320 €	333 €
	Au-delà de 2 jours	297 € + 80 € par jour supplémentaire	309 € + 84 € par jour supplémentaire
Salle + cuisine	1 jour	262 €	271 €
	2 jours	389 €	405 €
	Forfait week-end (vendredi 16 h au lundi 9 h)	420 €	437 €
	Au-delà de 2 jours	389 € + 100 € par jour supplémentaire	405 € + 104 € par jour supplémentaire
Bar + petite cuisine	½ journée	60 €	63 €
	1 jour	107 €	112 €
	2 jours	196 €	204 €
	Forfait week-end (vendredi 16 h au lundi 9 h)	215 €	224 €
	Au-delà de 2 jours	196 € + 70 € par jour supplémentaire	204 € + 73 € par jour supplémentaire
Caution	Forfait	440 €	440 €

Tarifs pour les usagers et associations hors commune

Equipements	Durée	Tarifs	
		2021	2022
Salle seule	1 jour	406 €	427 €
	2 jours	593 €	623 €
	Forfait week-end (vendredi 16 h au lundi 9 h)	650 €	683 €
	Au-delà de 2 jours	593 € + 100 € par jour supplémentaire	623 € + 105 € par jour supplémentaire
	1 jour	510 €	536 €

Salle + cuisine	2 jours	724 €	761 €
	Forfait week-end (vendredi 16 h au lundi 9 h)	760 €	798 €
	Au-delà de 2 jours	724 € + 120 € par jour supplémentaire	761 € + 126 € par jour supplémentaire
Bar + petite cuisine	½ journée	120 €	126 €
	1 jour	214 €	225 €
	2 jours	390 €	410 €
	Forfait week-end (vendredi 16 h au lundi 9 h)	415 €	436 €
	Au-delà de 2 jours	390 € + 90 € par jour supplémentaire	410 € + 95 € par jour supplémentaire
	Caution	forfait	500 €

Salle Marc MATHIEUX :

Pour éviter les nuisances sonores aux riverains, il conviendrait de ne plus louer la salle Marc Mathieux pour les moments festifs et les repas. Elle pourra être uniquement utilisée pour des réunions.

Tarifs pour les organismes et associations hors commune		
Durée	Tarifs	
	2021	2022
½ journée	66 €	69,30 €
1 jour	89 €	93,45 €
2 jours	146 €	153,30 €
Au-delà de 2 jours	146 € + 40 € par jour supplémentaire	153,30 € + 42 € par jour supplémentaire
Caution	100 €	100 €

Considérant l'acquisition et l'installation à la salle polyvalente, de matériels multimédias, il conviendrait de les proposer aux locataires, sous forme de forfait :

Tarifs de location du vidéoprojecteur et de l'écran de la salle polyvalente	
Durée	Tarifs
½ journée	80,00 €
1 jour	130,00 €
Caution	2 150,00 €

Tarifs de location de l'appareil de sonorisation	
Durée	Tarifs
½ journée	40,00 €
1 jour	60,00 €
Caution	150,00 €

AR Prefecture

016-211601877-20211214-2021_12_04-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'augmenter en 2022 les tarifs de location de la salle polyvalente, selon les modalités définies dans les tableaux ci-dessus,
- d'appliquer de nouveaux tarifs pour la location de matériel multimédia (sonorisation, vidéoprojecteur et écran),
- de louer la salle Marc Mathieux uniquement pour des réunions,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.05

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 17**Objet :**

Vie Scolaire – Service technique de restauration Marguerite De Valois – Avenant à la convention fixant les tarifs des repas pour l'année 2022

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la

Préfecture le :

15/12/2021

et de l'affichage le :

15/12/2021

Le maire.

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.

Excusée : Mme Anne MAURIN

Monsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.

Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue entre la commune de Linars et le Service Technique de Restauration (STR) Marguerite de Valois fixant les conditions pour la fourniture des repas pour les élèves de l'école primaire François Lassagne de Linars,

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse » du 29 novembre 2021, et de la commission « Finances – Ressources humaines » du 06 décembre 2021,

Considérant que pour répercuter le coût des denrées et les charges de fonctionnement, le STR Marguerite de Valois augmente le prix du repas de 2,5 %, fixant ainsi l'unité à 2,83 euros, pour l'année 2022,

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires pour élaborer les repas servis aux élèves,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant augmentant le coût des repas sur l'année 2022 de 2,5 %, pour les élèves de l'école primaire de Linars,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Délibération n°2021.12.06

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 17

Objet :

Vie Scolaire – Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022.

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la Préfecture le :

15/12/2021

et de l'affichage le :

15/12/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.

Excusée : Mme Anne MAURIN

Monsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.

Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue entre la commune de Linars et le Service Technique de Restauration (STR) Marguerite de Valois fixant les conditions pour la fourniture des repas pour les élèves de l'école primaire François Lassagne de Linars,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse » du 29 novembre 2021, et de la commission « Finances – Ressources humaines » du 06 décembre 2021,

Considérant que le coût d'un repas doit inclure, outre la préparation des repas par le service de restauration du lycée Marguerite de Valois, les frais de personnel et de structure de la commune de Linars.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'augmenter les tarifs de restauration scolaire de 3 % à compter du 1er janvier 2022, soit :

Personnes concernées	2021	2022
Forfait « Pause Méridienne » (enfants)	2,99 euros	3,08 euros
Instituteurs, professeurs des écoles non subventionnés	6,59 euros	6,79 euros
Instituteurs, professeurs des écoles subventionnés	5,18 euros	5,34 euros
Personnel, stagiaire	3,92 euros	4,04 euros

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.07

Nombre de conseillers :En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 17**Objet :**Vie Scolaire – Tarifs des
activités périscolaires pour
l'année 2022**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :
15/12/2021
et de l'affichage le :
15/12/2021

Le maire

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETourneau – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusée : Mme Anne MAURINMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat enfance-jeunesse conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune de Linars qui conditionne ses aides financières à la modulation des tarifs de l'accueil périscolaire selon les quotients familiaux (Q.F.),

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse » du 29 novembre 2021, et de la commission « Finances – Ressources humaines » du 06 décembre 2021,

Considérant les activités périscolaires organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h45, de 12h à 13h20 et de 16h25 à 18h45, sur la période scolaire,

Considérant les charges de fonctionnement afférentes,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de 3 % à compter du 1er janvier 2022, soit :

Quotients familiaux	2021			2022		
	Forfait Journée	Matin	Soir	Forfait Journée	Matin	Soir
<700	2,50 euros	1,24 euros	1,60 euros	2,57 euros	1,28 euros	1,65 euros
>700 et <900	3,03 euros	1,52 euros	1,95 euros	3,12 euros	1,56 euros	2,01 euros
>900	3,18 euros	1,59 euros	2,05 euros	3,27 euros	1,64 euros	2,11 euros

AR Prefecture

016-211601877-20211214-2021_12_07-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.08

Nombre de conseillers :En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 17**Objet :**Finances – Bail
professionnel - local «
services à la personne » –
Remise gracieuse sur des
loyers**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

15/12/2021

et de l'affichage le :

15/12/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusée : Mme Anne MAURINMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame Céline DESCHAMPS, d'installer son bureau « services à la personnes », dans l'ancien logement des enseignants, situé avenue des Ecoles, à compter du 1er janvier 2022,

Considérant qu'elle ne pourra exercer son activité, qu'à réception de son agrément, et qu'une adresse professionnelle est une des conditions pour obtenir son droit à exercer le métier de « services à la personne »,

Considérant que le loyer est fixé à 275€ par mois,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder une remise gracieuse à Madame Céline DESCHAMPS, de 155€ (soit paiement d'un loyer de 120€), tant qu'elle n'a pas reçu son agrément, et au plus tard jusqu'en mars 2022,
- de dire que cette remise gracieuse sera mandatée, pour les mois concernés, au compte 6745, en section de fonctionnement,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.09

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 17

Objet :

Patrimoine – Aménagement
d'une voie cyclable –
révision du plan de
financement – annule et
remplace la délibération n°
2021-05-04

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la

Préfecture le :

15/12/2021

et de l'affichage le :

15/12/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.

Excusée : Mme Anne MAURIN

Monsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.

Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.05.04 du 17 mai 2021 approuvant le plan de financement pour l'aménagement d'une piste cyclable rue de Badoris, rue de Belfond, rue du Bourg, rue de Fléac et rue des Brandes,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources humaines » du 06 décembre 2021,

Considérant que ces travaux sont mutualisés entre les Communes de Fléac et de Linars,

Considérant que le 22 novembre 2021, la société SG INFRA, maître d'œuvre des travaux, a présenté l'avant-projet, que le coût des travaux initialement prévus est revu à la hausse,

Considérant qu'il conviendrait de réviser en conséquence, le plan de financement :

	Part du financement HT	Taux de financement
GrandAngoulême	8 940,00€	25%
Conseil Départemental	10 728,00€	30%
Autofinancement Fléac	4 236,32€	12%
Autofinancement Linars	11 855,68€	33%
Total	35 760,00€	100%

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de GrandAngoulême et du Conseil Départemental,

AR Prefecture

016-211601877-20211214-2021_12_09-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.10

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 17

Objet :

Finances – Mise à jour de
l'état de l'actif pour passage
à la nomenclature
budgétaire M57

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

15.12.2021

et de l'affichage le :

15.12.2021

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusée : Mme Anne MAURINMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la liste des biens à réformer, jointe en annexe,

Vu la demande présentée par le comptable public en date du 15 novembre 2021 relative à la réforme des biens hors d'usage,

Considérant que l'inventaire de la commune nécessite une mise à jour avant la bascule à la nomenclature M57 au 01 janvier 2022,

Considérant que ce même inventaire contient des logiciels, du matériel informatique, du mobilier et des matériels divers très anciens et/ou hors d'usage pour un total de 241 917,33€.

Considérant que ces biens doivent être réformés,

Considérant qu'il convient de sortir ces biens par la comptabilisation d'écritures non budgétaires : débit c/193 crédit c/2051_21xx pour un total de 241 917,33€.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la réforme des biens listés en annexe et l'enregistrement des écritures correspondantes par le comptable public.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.11

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 17

Objet :

Patrimoine – Convention de servitude de passage sur la parcelle AP217

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la

Préfecture le : 15/12/2021

et de l'affichage le : 15/12/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETourneau – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusée : Mme Anne MAURINMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-4 et suivants ;

Vu la division de la parcelle AP76 en deux lots et la demande de la société ESPRIT TRANSACTIONS, de faire bénéficier ses clients, en conséquence, d'un droit de passage sur la parcelle cadastrée AP 217, située route d'Angoulême, propriété de la Commune de Linars,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources humaines » du 06 décembre 2021,

Considérant que les conditions de servitudes seraient les suivantes :

- le droit de passage serait limité à cette parcelle,
- le passage devra être libre,
- les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge du bénéficiaire,
- l'entretien sera à la charge du bénéficiaire,
- la constitution de servitude sera notariée, les frais seront à la charge du bénéficiaire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout document afférent,

AR Prefecture

016-211601877-20211214-2021_12_11_2-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

- de donner tous les pouvoirs monsieur le maire ou son représentant pour accomplir les formalités afférentes.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.12

Nombre de conseillers :En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 17**Objet :**Patrimoine – Vente de la
parcelle AM456**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :
15/12/2021
et de l'affichage le :
15/12/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU

**L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusée : Mme Anne MAURINMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la demande d'achat de la parcelle AM456 d'une superficie de 45 m², ci-annexée,

Vu les avis favorables de la commission bâtiments, patrimoine, infrastructures, mobilités, développement durable et urbanisme du 18 novembre 2021 et de la commission « Finances – Ressources humaines » du 06 décembre 2021,

Considérant que cette parcelle n'est pas utilisée par la Commune et ne dessert aucun service public,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter de vendre cette parcelle,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à la vente, au prix de 20€ le m² soit 900 euros,
- de donner tous les pouvoirs à monsieur le maire ou à son représentant pour accomplir les formalités afférentes.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.13

Nombre de conseillers :En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 17**Objet :**Ressources Humaines –
Convention d'adhésion à la
convention de participation
conclue par le CDG16, avec
Territoria Mutuelle pour le
risque prévoyance.**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

15/12/2021

et de l'affichage le :

15/12/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU

**L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusée : Mme Anne MAURINMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.12.14 en date du 07 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE, sur le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources humaines » réunie le 08 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 06 octobre 2021,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Considérant qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

AR Prefecture

016-211601877-20211214-2021_12_13-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

- Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la mairie de Linars a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.
- En cas d'adhésion, il convient :
- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat parmi les choix suivants :
 - o Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
 - o Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,
 - o Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- la garantie perte de retraite (pour les agents de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès- Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Le conseil municipal décide à 15 voix pour et 2 abstentions :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :
 - o Montant unitaire mensuel brut : 10€/agent,
 - o La participation pourrait être revalorisée par délibération.

AR Prefecture

016-211601877-20211214-2021_12_13-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

page : 2020/

- de retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante choix n° 3.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.14

Nombre de conseillers :En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 17**Objet :**Ressources Humaines –
Cycle et temps de travail –
Journée solidarité**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :
21.12.2021
et de l'affichage le :
21.12.2021

Le maire

Michel GERMANEAU

**L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusée : Mme Anne MAURINMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2000-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources humaines » du 06 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 13 décembre 2021,

Considérant que

- la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains

AR Prefecture

016-211601877-20211214-2021_12_14-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire au 1 607 heures,

- le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7h
Total en heures :	1 607 heures

- l'organisation de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :
 - o La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
 - o La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
 - o Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
 - o L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
 - o Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
 - o Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes,
- il existe au sein de la collectivité des cycles et temps de travail disparate,
- le souhait de la collectivité est d'harmoniser les horaires de travail des agents à temps complet non annualisés,
- le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est proposé à :
 - o 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet non annualisés.
- compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, ces agents bénéficieront de six jours de réduction de temps de travail (RTT).
- pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT sera proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure),
- les absences au titre des congés pour raison de santé réduiront à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux

préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

- la journée de solidarité instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera effectuée selon les modalités suivantes :
 - o pour les agents à temps complet non annualisés, ils travailleront un jour RTT
 - o pour les agents annualisés, ils travailleront le jour de la pré rentrée scolaire des enseignants,
 - o pour les agents à temps non complet, non annualisés, ils feront des heures complémentaires, proportionnellement à leur la quotité de temps de travail,

Il est proposé au conseil municipal, à compter du 1er janvier 2022 :

- d'établir le cycle de travail sur 5 jours
- de fixer le temps de travail à 36 heures avec 6 jours de RTT
- de faire travailler les agents à temps complet, non annualisés, un jour de RTT
- de faire travailler les agents annualisés le jour de la pré rentrée scolaire des enseignants,
- pour les agents à temps partiel et à temps non complet, de proratiser les 7 heures de la journée de solidarité,

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.16

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 17

Objet :Ressources Humaines –
Approbation des
autorisations d'absences**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

15.12.2021

et de l'affichage le :

15.12.2021

Le maire

Michel GERMANEAU

**L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusée : Mme Anne MAURINMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 59-5 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit que des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux,

Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources humaines » du 08 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 13 décembre 2021,

Considérant que dans le cadre des Lignes directrices de gestion approuvées en juin 2021, il convient d'actualiser le tableau des autorisations d'absences,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les autorisations d'absences et aménagements d'horaires, inscrites dans le tableau ci-annexé,
- de rendre applicable ces autorisations d'absences, à compter du 1er janvier 2022,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.17

Nombre de conseillers :En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 17**Objet :**Ressources Humaines –
Compte épargne temps –
annule et remplace la
délibération n° 2013-11-07
du 04 novembre 2013**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :
15/12/2021
et de l'affichage le :
15/12/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusée : Mme Anne MAURINMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2013-11-07 du 04 novembre 2013 instituant le compte épargne temps sur la commune de Linars,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources humaines » du 08 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 13 décembre 2021,

Considérant que dans la délibération précitée, il est précisé que les agents peuvent déposer sur le compte épargne temps :

- Des congés annuels et des jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,

AR Prefecture

016-211601877-20211214-2021_12_17-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

- Des jours RTT (récupération du temps de travail),

Considérant que les textes réglementaires prévoient la possibilité de déposer également une partie des jours de repos compensateur.

Considérant que les autres dispositions incluses dans la délibération concernent :

- L'ouverture du CET sur demande expresse de l'agent. La demande d'ouverture du compte doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.
- L'alimentation du Compte Epargne-Temps qui doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile. Le Compte Epargne-Temps peut être alimenté, dans la limite maximale de 60 jours.
- L'information de l'agent : chaque année, le service gestionnaire communique à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).
- L'utilisation du Compte Epargne-Temps : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1er janvier 2022 :

- d'ouvrir la possibilité aux agents de déposer chaque année au maximum 5 jours de repos compensateur,
- de ne pas modifier les autres dispositions prévues dans la délibération n° 2013-11-07 du 04 novembre 2013.
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.18

Nombre de conseillers :En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 17**Objet :**Ressources Humaines –
Prise en compte des heures
complémentaires,
supplémentaires et jours
fériés**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :
15/12/2021
et de l'affichage le :
15/12/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusée : Mme Anne MAURINMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de la Fonction Publique qui fixe chaque années les jours fériés,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources humaines » du 08 novembre 2021,

Considérant que pour des raisons de services, les agents sont amenés à faire des heures complémentaires (agents à temps non complet) et /ou des heures supplémentaires (agents à temps complet).

Considérant que l'autorité territoriale peut décider que ces heures seront récupérées ou indemnisées,

Considérant que le 1er mai est la seule date obligatoirement chômée et compensée, dans le cas contraire, les heures :

- sont payées au taux des heures du dimanche et des jours fériés
- ou sont récupérées heure pour heure,

Considérant que pour les autres jours fériés, les heures effectuées peuvent faire l'objet d'une indemnisation, fixée par délibération du conseil municipal,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1er janvier 2022 :

- Selon nécessités de service, de faire récupérer les heures complémentaires et les heures supplémentaires, au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 ou de procéder, le cas échéant à leur paiement avant le 31 janvier de l'année N+1,

AR Prefecture

016-211601877-20211214-2021_12_18-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

- De fixer une indemnité horaire de 4€, pour les heures effectuées un jour férié,
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.12.19

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 17

Objet :Ressources Humaines –
Frais de déplacement
professionnels - annule et
remplace la délibération du
13 décembre 2010**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

15/12/2021

et de l'affichage le :

15/12/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU

**L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusée : Mme Anne MAURINMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'article 1 du décret n°2001-654 modifié qui énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

AR Prefecture

016-211601877-20211214-2021_12_19-DE

Reçu le 15/12/2021

Publié le 15/12/2021

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du 13 décembre 2010 précisent que doit être indemnisé l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2021 ;

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) Et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

2/ Remboursement des frais de repas :

Choix du remboursement aux frais réels des frais de repas

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- Pour le remboursement aux frais réels des frais de repas, de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas au maximum,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à procéder au paiement de cette indemnité.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Délibération n°2021.12.20

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 17

Objet :

Ressources Humaines –
Actualisation du tableau des
effectifs

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la

Préfecture le :
15/12/2021

et de l'affichage le :
15/12/2021

Le maire

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETourneau – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.

Excusée : Mme Anne MAURIN

Monsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Madame Dominique LICAUD a donné procuration à Madame Béatrice OLERY.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.

Secrétaire de séance : Mme LEROY Elisabeth

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources humaines » du 06 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune à la date du 1er janvier 2022 afin de prendre en compte les modifications réglementaires et les créations de postes approuvées par délibération (cf. tableau joint).

AR Prefecture

016-211601877-20211214-2021_12_20-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs actualisé comme présenté ci-joint.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire

